

Procès - Verbal du Conseil Municipal
Du lundi 10 Juillet 2017

<p>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</p> <p>Nombre de membres en exercice : 13</p> <p>Nombre de Conseillers présents : 12</p> <p>Nombre de Conseillers représentés : 1</p> <p>Début de séance : 21H00</p> <p>Fin de séance : 22H00</p>	<p>L'an deux mille dix sept, le lundi 10 juillet 2017, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 4 juillet 2017 par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Étaient présents : <i>DEQUE Gérard, CHEVALET Marie-Pierre, BERTIN Odile, TROUILLOT Claude, FELICE Martial, PENZES Éric , DENIAUX Aurélie, DEBOIS Fanny ; POIRIER Cyril, ROLLAND Viviane, WAUTHY Bernard, Claudine NEULLAS.</i></p> <p>Étaient excusés : <i>Frédéric BOUGEOT.</i></p> <p>Étaient absents :</p> <p>Pouvoirs : <i>Frédéric BOUGEOT à Gérard DEQUE</i></p> <p>Secrétaire de séance : <i>Viviane ROLLAND</i></p>
--	--

M. Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Viviane ROLLAND est nommée à l'unanimité.

Préambule : M. Le Maire propose de valider le procès verbal du conseil municipal du 19 juin dernier.

A l'unanimité et sans remarque, le procès verbal est approuvé.

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

5 / MISSION D'ETUDE PAR ECOLE D'ARCHITECTURE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU

A l'unanimité, les conseillers approuvent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1- REVISION SIMPLIFIEE DE PLU

1- A / ABROGATION DE LA DELIBERATION D'APPROBATION

Le Maire rappelle que par délibération du 19 septembre dernier, la révision simplifiée de PLU a été approuvée.

Malheureusement, le cabinet chargé de suivre la procédure n'aurait pas suivi une étape pourtant cruciale et le conseil juridique de la commune propose d'abroger la délibération d'approbation de la révision simplifiée, et de reprendre la procédure à l'étape manquante.

Néanmoins, le cabinet Initiative, ayant suivi la procédure, soutient que cette dernière est conforme, car la révision, engagée en 2012, était sous l'empire de la précédente réglementation et non sous l'empire du code de l'urbanisme dans sa rédaction actuelle.

Aussi, face à ces contradictions, M. Le Maire propose de solliciter un complément d'analyse, afin d'être sûrs de la procédure.

M. TROUILLOT rappelle qu'il est contre ce projet qui, pour lui n'est pas la solution adaptée. De plus il estime qu'on continue à empiéter sur les zones qui pourraient favoriser le développement du Front de station qui, été comme hiver, est la zone d'attrait du public vers la station tout le monde ne possédant pas, d'emblée les possibilités de pratiquer sports d'été ou sports d'hiver sur le haut.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité sollicite un complément d'information concernant la procédure, eu

égard aux arguments du cabinet en charge du dossier.

1- B - ARRET DU PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DE PLU

Suite au report du précédent point à l'ordre du jour, et en attente de la réponse des conseils juridiques de la commune, il est proposé de reporter également ce point à une session ultérieure.

**Cet exposé entendu, le conseil municipal,
ajourne le point 1-B**

2 – PROJETS DU SMMO

Le Maire rappelle les faits suivants :

Par courrier du 12 juin dernier puis à l'occasion d'une réunion organisée par le Syndicat Mixte du Mont d'Or, la station a proposé des aménagements afin de développer l'offre VTT .

Ces aménagements ont fait l'objet d'une présentation par M. AUTHIER en réunion de travail du conseil municipal du 10/07/2017.

Les projets sont les suivants :

1- déviation d'une portion de la piste Rocheuse : sur ce point, M. le Maire propose d'émettre un avis favorable sous réserve du respect de l'avis de l'ONF, signifié par courrier en date du 27 juin 2017, sur demande de la commune, prescrivant la mise en défens de la partie abandonnée et sa restauration aux frais du SMMO. Cette remise en état devra être réalisée simultanément aux travaux d'aménagement et encadrée par l'ONF puis faire l'objet d'un PV de réception à la fin du chantier, attestant de la conformité des travaux.

2 – l'utilisation d'une piste forestière par des VTT à assistance électrique (VAE) : sur ce point, le conseil municipal sollicite un complément d'information. En effet, si le développement de cette pratique est indéniable, les élus se demandent :

- dans quelle mesure il est souhaitable de dédier des pistes à ces VAE, alors que des itinéraires pourraient être créés en utilisant les pistes VTT déjà existantes ?
- Serait-il possible de matérialiser sur plan les pistes forestières que le SMMO souhaiterait utiliser ?

Aussi, ce point est ajourné et fera l'objet d'un nouvel examen en conseil municipal, à réception des éléments sollicités.

3- projet de pump track et piste de luge : sur ce point, le Maire propose d'émettre un avis favorable, mais attire l'attention du SMMO sur le caractère temporaire des aménagements réalisés. En effet, une étude sera prochainement menée pour aménager un nouvel accès routier à la station. L'étude devra permettre de positionner les parkings et la voie d'accès, et ces équipements, nécessaires à l'amélioration des conditions de sécurité et d'accessibilité de la station, pourront impacter les aménagements réalisés par la station.

Par ailleurs, il est demandé au SMMO d'être vigilant quant au traitement des eaux de ruissellement, notamment derrière la salle Paul CHARLIN, afin que l'aménagement n'ait aucun impact négatif dans ce domaine sur le bien communal.

Après avoir pris connaissance de ces informations les membres du conseil municipal :

- Émet un avis favorable pour la réalisation de la déviation de la piste Rocheuse et les projets de pump track et piste de luge aux conditions ci-dessus exposées.

- sollicite des informations complémentaires sur l'utilisation d'une piste forestière comme piste dédiée aux VAE.

3 – IMPLANTATION DE MOBILIER URBAIN

M. le Maire présente le projet d'implantation de mobilier urbain sur la commune qui prévoit :

- un panneau lumineux full color de 2,5 m² le long de la RD9 face au carrefour RD9 / Rue du Village

- 2 abris voyageurs non éclairés :

* 1 à l'angle de l'avenue du Bois du Roi et de la Rue du Télésiège

* 1 face au magasin Les 4 Vents

- 4 planimètres non éclairés :

* 2 le long de la RD 9

* 1 en face de la Mairie

* 1 dont l'emplacement est à revoir (initialement prévu Rue du Télésiège)

M. le Maire rappelle que la convention prévoit que la société Girod Médias fournit, pose et entretient le matériel ci-dessus mentionné, à titre de redevance d'occupation du domaine public, pour une durée de 6 ans.

Il indique également que la commission communication devra réfléchir à mettre en place un plan de communication dédié à ce média.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le projet de convention,

Vu les plans d'implantation,

- approuve l'implantation du mobilier urbain selon les conditions ci-dessus mentionnées,

- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.

4- DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DU FESTIVAL DE LA PAILLE

A la demande du collectif organisation M. le Maire propose d'étudier la possibilité d'accorder une subvention complémentaire de 6000 € pour l'organisation du Festival de la Paille 2017, en raison des contraintes de sécurité imposées dans le cadre de l'état d'urgence.

Un échange ayant eu lieu en réunion de travail, il synthétise les remarques :

Il comprend que la redondance des demandes (cf dernier conseil municipal + historique des subventions) donne le sentiment à certains élus d'être sans cesse sollicités, mais estime que la renommée qu'apporte cet événement à la commune est énorme face à l'investissement qu'il représente.

Ayant, par le passé, contribué à l'organisation d'événements sportifs, dont les retombées médiatiques étaient moins évidentes sur le grand public, il confirme qu'il s'agit d'une communication nationale à l'attention d'une clientèle jeune voir familiale et qui augmente notre notoriété de station.

Aurélié DENIAUX estime qu'un geste a déjà été accordé au précédent conseil municipal (exonération de CFE), et regrette que le budget prévisionnel du collectif ne soit pas mieux élaboré. Elle indique également qu'il lui semble important d'attirer l'attention du collectif sur la nécessité, en cas d'imprévus, de trouver d'autres sources de financement que la mairie de Métabief supplémentaire.

Enfin, elle regrette le « chantage » du collectif, qui met en avant le risque de déménagement du festival, en cas de refus de participation financière de la Mairie.

Bernard WAUTHY, adjoint à la sécurité précise qu'il a assisté à de multiples réunions destinées à mettre en place des mesures de sécurité adaptées et que la Sous-Préfecture a, à l'occasion de la dernière réunion émis de nouvelles exigences que le collectif ne pouvait anticiper.

Fanny DEBOIS insiste sur les retombées de l'événement en terme de communication, et indique que cette année, environ 80 festivals ont dû être annulés en raison de contraintes budgétaires découlant partiellement des mesures Vigipirate.

Cyril POIRIER tient à rappeler la portée de cet événement, et estime que le festival permet de réaliser une opération de communication conséquente par rapport au coût pour la commune, même s'il regrette également la « pression » du collectif organisation.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 voix contre (Claude TROUILLOT et Aurélie DENIAUX)

- **décide d'accorder une subvention complémentaire de 6000 € au collectif organisation**
- **dit que les sommes seront prises aux dépenses imprévues.**

5- REVISION GENERALE DE PLU : MISSION COMPLEMENTAIRE D'ANALYSE PAR L'ECOLE D'ARCHITECTURE

Le Maire rend compte à son conseil de la réunion qui s'est tenue, entre l'école nationale d'architecture de Nancy et la commune.

Cette réunion concerne la réalisation, par l'école d'architecture d'une étude spécifique des pagotins, qui pourrait enrichir le diagnostic actuellement en cours dans le cadre de la révision générale de PLU.

En ce qui concerne le projet, L'ENSAN propose de travailler sur la rédaction commune d'un cahier des charges qui sera le sujet du projet.

Dans la formation du master ABC (Architecture Bois Construction) regroupant élèves architecte, ingénieurs bois et ingénieurs génie civil, l'école a la volonté d'associer une maîtrise d'ouvrage afin de travailler sur une étude concrète avec les étudiants.

6 équipes sont faites lors du démarrage du master. Chacune associe 2 élèves architecte, 2 élèves ingénieur bois et un élève ingénieur génie civil.

Toutes travaillent sur le même sujet à l'image d'une procédure de concours.

Les prestations prennent la forme d'une étude d'un niveau APD.

Cela peut être considéré, pour la maîtrise d'ouvrage comme des réponses d'une étude de faisabilité.

Bien entendu le principal matériau utilisé est le bois comme matériau de construction et de vêture puisque c'est l'objet de cette formation.

Cette dominante bois peut, selon le positionnement des élus, développer des approches spécifiques tenant compte des entreprises locales comme scieries, charpentiers, industriels du secteur afin d'intégrer cette dimension et de proposer des solutions bois innovantes.

Dans l'étude de chaque projet l'école demande aux étudiants une étude thermique du bâtiment et une étude structurelle accompagnée d'une notice architecturale. Cela se traduit sous la forme de cahier A4.

Suivant les projets étudiés un chiffrage (coût bâtiment) peut être réalisé.

Une étude d'analyse de cycle de vie commence aussi à apparaître dans les rendus.

chaque projet fait l'objet de 2 à 3 planches A0 selon les dimensions du programme et d'une maquette de rendu à échelle 1/100 et selon le sujet d'une maquette de détail à l'échelle 1/20.

Suivant les projets, la prestation est adaptée pour répondre au mieux soit avec un changement d'échelle et il ne peut y avoir qu'une seule et grande maquette par exemple avec les différentes réponses.

Toutes les prestations que l'école réalise sont restituées à la maîtrise d'ouvrage. Elle en devient propriétaire et peut en faire libre usage. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage se doit de mentionner la formation et les noms des étudiants du ou des projets qui sont publiés par voie de presse ou autre.

Le projet commence en septembre avec une visite sur place et la rencontre de la maîtrise avec l'échange des besoins.

Le voyage d'études consiste à visiter des réalisations de bâtiments en bois, des entreprises de constructions bois et des fabricants de produits bois sur 2 jours.

Une première présentation de l'avancement des projets se fait vers la mi-octobre à l'Enstib à Epinal afin de vérifier qu'il y ait une bonne compréhension des attentes.

Puis la restitution finale se fait vers la mi-décembre avant les vacances de Noël chez la maîtrise d'ouvrage. Le public, si la maîtrise d'ouvrage le souhaite, peut assister aux soutenances des 6 projets et suivre les débats. Il est nécessaire de compter une demi-journée.

Le budget de l'étude est de 8.000 euros TTC. Cette aide financière pour la formation permet de gérer les déplacements et l'hébergement sur site lors de la visite et de la restitution, les matériaux pour les maquettes, les impressions des documents et l'acquisition de petit matériel.

L'objectif de cette étude est triple :

- permettre d'affiner le diagnostic dans le cadre de la révision de PLU et introduire des règles d'urbanisme claires au sein du règlement, pour redonner à moyen long terme, une vraie cohérence architecturale aux quartiers de pagotins.
- Envisager une opération de réhabilitation même partielle, pour favoriser la rénovation énergétique des pagotins tout en orientant ces logements vers une dynamique touristique
- élaborer un projet de maison des saisonniers

Le Maire propose de solliciter des financements auprès de partenaires potentiels : DRAC, Commissariat de Massif, Europe, Région, département...

Le conseil municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve la réalisation d'une mission complémentaire d'étude des pagotins à intégrer dans le diagnostic de révision générale de PLU,**
- **dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur les dépenses imprévues**
- **sollicite tous les partenaires financiers possibles**
- **autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

DIVERS

Marie-Pierre CHEVALET indique que la commune, comme les autres communes du Regroupement scolaire, a, en accord avec les directrices d'école, sollicité une dérogation auprès de l'inspection académique pour revenir dès la rentrée prochaine à la semaine de 4 jours.

Mais, selon les informations transmises par M. Le Maire du Touillon et Loutelet, président de la commission, cette demande pourrait être rejetée en raison de l'absence de délibération de la communauté de communes.

Or, cette dernière a bien délibéré dans les temps, mais il semblerait que la délibération ne soit pas parvenue à l'inspection académique.

M. le Maire se chargera d'informer son conseil lorsqu'une décision sera prise officiellement à ce sujet.

La séance est levée à 22h00

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire de séance, Viviane ROLLAND	